

Encouragement à la médiation (Projet Médiation) : point de situation sur les travaux interdisciplinaires en cours

**A l'occasion du débat organisé par la FGeM
le 3 mars 2022**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

Projet médiation
Débat organisé par la FGeM le 3 mars 2022

Page 1

Projet Médiation

1. Le Pouvoir judiciaire et le règlement amiable des litiges
2. De la motion 2449 aux travaux interdisciplinaires en cours
3. Point de situation sur les travaux en cours
4. Prochaines étapes
5. Conclusions

1.

Le Pouvoir judiciaire et le règlement amiable des litiges



Quelques chiffres en matière civile pour l'année 2021

- Toutes juridictions : **56'000 procédures traitées par an** (32'000 entrées)
- Tribunal civil : **30'700 procédures traitées par an** (21'000 entrées)
pour 25 postes de juge
- Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant : **12'300 dossiers en traitement**
(pour 9 postes de juge)
- Tribunal des prud'hommes : **2'500 procédures traitées par an**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

Projet médiation
Débat organisé par la FGeM le 3 mars 2022

Page 4

La conciliation

- Le Pouvoir judiciaire a beaucoup investi dans la **conciliation** depuis 2011.
- **Les taux de conciliation** sont bons, voire très bons (2019 – 2021) :
 - Entre 62 et 67% des procédures en matière de baux et loyers
 - Entre 33 et 45% des procédures en matière de droit privé du travail
 - Entre 28 et 32% des procédures dans les autres contentieux civils

La médiation et le Pouvoir judiciaire : état des lieux

- La médiation est souvent conduite sans intervention (et sans information) du ou de la magistrat-e.
 - **La médiation est extra-judiciaire**, nécessairement **volontaire** et (pour l'essentiel) **financée par les parties**.
 - Le ou la juge peut intervenir mais à un moment où :
 - la procédure judiciaire a pu exacerber le litige,
 - les parties ont engagé des dépenses pour leur défense.
- ➔ Impact nécessairement plus limité des autorités judiciaires sur l'efficacité du processus (en comparaison avec la conciliation).

La médiation et le Pouvoir judiciaire : état des lieux

- Le Pouvoir judiciaire favorise activement la médiation :
 - En matière de **protection de l'enfant** (art. 17 al. 2 LaCC)
 - En matière de **médiation pénale des mineurs**
 - En matière de **médiation pénale des adultes**
 - Par le biais de l'assistance juridique
- Il veut faire plus et mieux !



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

Projet médiation
Débat organisé par la FGeM le 3 mars 2022

Page 7

2.

De la motion 2449 aux travaux interdisciplinaires

De la motion 2449 aux travaux interdisciplinaires

Travaux conduits conjointement depuis 2020 par :

- le **Pouvoir judiciaire**
- **l'ordre des avocats et l'association des juristes progressistes**
- les associations de médiatrices et médiateurs, sous l'égide de la **FGeM**, avec le concours de **l'antenne de médiation Astural**
- des représentant-e-s de **l'association Scopale** et de **l'association de droit collaboratif**
- le **médiateur administratif cantonal** et la **cheffe de projet HARPEJ (DIP)**
- depuis décembre 2021, le **DSPS**.

Méthode : un travail interdisciplinaire

Une structure projet pérenne,
coordonnée par le Pouvoir
judiciaire

1 groupe de travail plénier

5 sous-groupes en charge de
thématiques spécifiques

Groupe de travail plénier

Pouvoir judiciaire : 1 magistrat par filière + secrétaire général

Ordre des avocats : bâtonnier + 2 membres commission ADR

Association des juristes progressistes : 1 membre

FGeMS, Astural et Scopale : 3 membres

Administration cantonale : médiateur administratif cantonal, cheffe de
projet Harpej (DIP), directrice juridique du DSPS

SGT 1 : information, publicité et permanence de la médiation

Pouvoir judiciaire : 5 membres

ODA : 3 membres

AJP : 1 membre

Médiateurs : 3 membres

SGT 2 : conduite de la procédure

Pouvoir judiciaire : 3 membres

ODA : 2 membres

AJP : 1 membre

Médiateurs : 2 membres

SGT 3 : formation

Pouvoir judiciaire : 2
membres

ODA : 2 membres

AJP : 1 membre

Médiateurs : 2 membres

SGT 4 : financement

Pouvoir judiciaire : 2
membres

ODA : 2 membres

AJP : 1 membre

Médiateurs : 2 membres

SGT 5 : réseau

Pouvoir judiciaire : 2
membres

ODA : 2 membres

AJP : 1 membre

Médiateurs : 2 membres

Calendrier

- 2^{ème} semestre 2020 : **état des lieux des mesures existantes ou envisageables par chaque partenaire** (Pouvoir judiciaire, avocat·e·s, médiatrices et médiateurs)
- 1^{er} trimestre 2021 : consolidation et établissement d'une **liste de 40 mesures** susceptibles de développer concrètement la médiation, réparties en 5 thématiques
- 2^{ème} trimestre 2021 : validation par le groupe de travail plénier du **mandat confié à des sous-groupes de travail**
- Depuis lors : **études de variantes** pour chacune des mesures envisagées

Des mesures poursuivant les objectifs du PL 12854

Certaines des mesures poursuivent directement des objectifs visés par le PL 12854 :

- l'**information du public**,
- la **sensibilisation et la formation** des magistrat·e·s et des avocat·e·s,
- la collecte de données à des fins **statistiques**.

Des mesures complémentaires

En bref : conception en cours d'un **dispositif pérenne** chargé :

- de diffuser des informations générales et cohérentes auprès du public;
- de favoriser et de coordonner l'initialisation puis le suivi du processus de médiation :
 - pendant une procédure judiciaire, sur recommandation d'un·e magistrat·e,
 - mais aussi ou surtout **avant même toute procédure judiciaire**;
- de soutenir financièrement la médiation, dans un projet pilote qui serait soumis à une évaluation après une période test de trois ans.

3.

Point de situation sur les travaux en cours

Information

- **Diffusion d'une information générale uniforme et coordonnée au public** : (dès mars 2022)
- **Diffusion, auprès des professionnel-le-s, d'informations sur les actions de sensibilisation ou de formation** (dès mars 2022)
- **Mise en place d'actions de sensibilisation et d'information à l'attention de publics-cibles prédéterminés** (à venir)
- **Remise d'informations écrites sur la médiation aux parties à une procédure** (à venir)
- **Rédaction de vademecum à l'attention des magistrat-e-s et des avocat-e-s** (à venir)

Médiation et conduite de la procédure judiciaire

- **Établissement d'une liste d'indicateurs et de contre-indicateurs à la médiation** (fait en procédure civile, en cours en procédure pénale)
- **Identification des moments adéquats pour informer les parties sur la médiation ou les renvoyer en médiation** (fait en procédure civile, à venir en procédure pénale)
- **Organiser ou formaliser le feedback** sur l'avancement du processus (à étudier)
- **Établissement de modèles de requêtes simplifiées** (à étudier)
- **Recommander la médiation en prévision de difficultés dans l'exécution d'une décision judiciaire** (à étudier)

Formation

- **État des lieux sur les actions de sensibilisation et de formation existantes** pour les magistrat·e·s, les avocat·e·s et les médiatrices et médiateurs (en cours)
- **Identification des besoins et des actions complémentaires à envisager** dans la formation initiale ou continue des magistrat·e·s et avocat·e·s (en cours)

Incitations financières (et indicateurs statistiques)

- Évaluer la possibilité d'élargir le recours à l'assistance juridique (terminé)
- Évaluer l'opportunité de prévoir **la prise en charge financière de processus de médiation hors assistance juridique** :
 - **sur recommandation du ou de la magistrat-e** en charge d'une procédure judiciaire (terminé) ou
 - **hors toute procédure judiciaire** (terminé)
- Définition d'**indicateurs statistiques** fiables en matière de médiation (terminé)

Dispositif pérenne d'information, d'incitation à la médiation et de suivi du processus

- **Création d'un dispositif pérenne** pour :
 - maintenir et développer une information de qualité à l'attention du public
 - renseigner les personnes envisageant d'initier un processus de médiation
 - mettre en œuvre les éventuelles incitations financières
 - faire l'interface entre les juridictions et les acteurs du processus de médiation
 - établir les statistiques
- Un dispositif **piloté de manière interdisciplinaire**, sis dans les locaux du Pouvoir judiciaire et **animé par des personnes expérimentées**.

4.

Prochaines étapes

Mise en œuvre progressive des mesures

- **Certaines mesures ne nécessitent ni base légale ni moyens financiers supplémentaires** (information générale, formation).
- **Elles pourront être mises en œuvre progressivement, dès ces prochaines semaines.**

Identification des bases légales et réglementaires utiles ou nécessaires

- **Les partenaires souhaitent proposer des modifications du PL 12854 :**
 - **en raison de réflexions d'ordre général** (conformité au droit fédéral et cantonal existant, siège de la matière, niveau normatif)
 - **sur des thèmes déjà pris en compte dans le projet de loi** (information, formation, statistiques), de manière à tenir compte des travaux et de la dynamique actuelle
 - **sur des thèmes complémentaires** nécessitant une base légale ou réglementaire (création d'un dispositif permanent, introduction d'incitations financières notamment)
- **Objectif : retour vers la Commission judiciaire et de la police à la fin du premier semestre 2022.**

4.

Conclusions

4. Conclusions

- Le dépôt de la motion 2449 et la réponse du Conseil d'Etat (PL 12854) ont été **une impulsion salubre et nécessaire**.
- **Ils ont réuni et fédéré les acteurs** autour d'un but commun : développer concrètement la médiation à Genève.
- **Un travail intense et de qualité** est fourni de manière concertée depuis deux ans.
- Les voyants sont au vert pour qu'ils se concrétisent prochainement.